

Mémoire présenté par :

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan



Conseil des Innus Essipit



Conseil des Innus de Pessamit



**Au Bureau d'audience publique sur l'environnement
À l'occasion de l'enquête et audience publique sur :**

**Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac
à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean**

26 mai 2015

Contenu

Préambule	1
1. Présentation de nos Premières Nations	2
1.1. Première Nation des Pekuakamiulnuatsh	2
1.2. Première Nation des Essipiunnuat	3
1.3. Première Nation des Innus de Pessamit	4
1.4. Le Nitassinan commun	6
2. Bref contexte juridique applicable à nos Premières Nations	7
3. Les principaux enjeux du projet pour les Innus	11
3.1 L'inclusion des données de Pessamit dans l'évaluation des impacts du projet	12
3.2 L'inclusion du tracé routier final et du terminal maritime dans l'évaluation environnementale du projet	14
3.3 Nos préoccupations concernant les impacts du projet sur le caribou forestier	19
3.4 La mise à niveau de l'évaluation des impacts, afin de compléter certaines données manquantes ou de corriger certaines erreurs	23
3.5 L'évaluation des effets cumulatifs du projet sur les composantes de l'environnement qui sont valorisées par les Innus	27
4. Conclusions et recommandations	30

Préambule

Les Premières Nations des Pekuakamiulnuatsh (Innuatsh du lac Saint-Jean), des Innus Essipit et des Innus de Pessamit, s'associent régulièrement lorsqu'il s'agit de faire part de préoccupations significatives et communes, comme c'est le cas dans ce mandat de consultation confié au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Précisément, le mandat signifié le 21 janvier 2015 par le ministre demandait de mettre sur pied une commission pour consulter le public concernant le projet de mine d'apatite du lac à Paul par Arianne Phosphate. L'étude d'impact du promoteur a été rendue publique le 5 février 2015.

Nous avons choisi d'intervenir dans ce débat, puisque nos droits ancestraux et notre titre aborigène sont susceptibles d'être affectés par les décisions qui pourraient être prises quant à ce projet minier.

1. Présentation de nos Premières Nations:

Les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit, et Pessamit font partie de la grande nation innue composée de neuf communautés au Québec et de deux communautés situées au Labrador. L'ensemble de la nation innue occupe traditionnellement un vaste territoire, que nous appelons « Nitassinan » dans notre langue, compris entre la rivière Saint-Maurice et les bassins versants qui se jettent dans le fleuve et dans le golfe du Saint-Laurent jusqu'aux limites de la péninsule du Labrador.

Le présent mémoire est déposé au nom de nos trois Premières Nations innues, soit Mashteuiatsh, située au Saguenay-Lac-St-Jean, ainsi que Essipit et Pessamit en Haute Côte-Nord. Nous faisons partie des sociétés qui ont accueilli les Européens lors de leur arrivée, il y a plus de 400 ans, dans ce qui est devenu le Canada et le Québec d'aujourd'hui. On nous a alors nommés Montagnais parce que nous habitons une contrée parsemée de montagnes, mais cette appellation tend à disparaître pour être remplacée par le terme « Innu » que nous utilisons dans notre propre langue et qui est de plus en plus connu maintenant.

On trouvera, annexée à ce mémoire, la carte de base présentant le Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit, tels qu'ils apparaissent dans notre Entente de principe (EPOG) de 2004. Voici quelques brèves informations de base sur nos trois Premières Nations :

1.1. Première Nation des Pekuakamiulnuatsh:

Les Pekuakamiulnuatsh (ou Innuatsh de Mashteuiatsh) étaient autrefois appelés Montagnais du Lac-Saint-Jean.

La réserve de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Elle est située près de la municipalité de Roberval et sa superficie est de 15,24 km². Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était anciennement appelé le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Il forme l'organisation

politique et administrative de la Première Nation, dont le chef est Monsieur Gilbert Dominique. En 2014, 6 513 membres de la Première Nation étaient dénombrés, dont 2 066 habitaient dans la réserve.

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, appelé « Nitassinan », est le fondement de la culture ilnu et constitue un élément essentiel de sa pérennité. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer malgré les contraintes et embûches rencontrées depuis les premiers contacts.

Le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh couvre environ 100 100 km², ce qui inclut la "Partie Sud-Ouest" qui est une partie commune aux trois Premières Nations. Ce vaste territoire correspond à la majeure partie de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), ainsi qu'une partie de la région de la Capitale-Nationale (03) et de la région Mauricie (04).

1.2. Première Nation des Essipiunnuat:

Les Essipiunnuat (ou Innus d'Essipit) étaient autrefois appelés Montagnais des Escoumins.

La réserve innue d'Essipit (*Esh Shipu*, qui signifie "rivière aux coquillages"), dont le chef est Monsieur Martin Dufour, est située sur la Haute Côte-Nord du Saint-Laurent, près de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac. En 2014, la population inscrite pour la bande Essipit s'élevait à 705 membres, dont environ 20 % ayant moins de 18 ans. On retrouvait 250 membres sur réserve, soit environ 35 % de la Première Nation, tandis que la majorité demeurait hors réserve.

Malgré sa taille, Essipit occupe une place importante parmi les quelque 18 800 Innus du Québec, notamment par son esprit entrepreneurial, tant sur le plan du développement communautaire que celui de partenariats variés avec les acteurs régionaux.

Comme pour les autres Premières Nations, le Nitassinan des Essipiunnuat est en lien direct avec leur identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission culturelle se réalise de génération en génération. Le Nitassinan d'Essipit, tel que décrit dans notre Entente de principes (EPOG), couvre une superficie totale d'environ 29 500 km² si on inclut la partie commune aux trois Premières Nations. Ce territoire traditionnel comprend la région de Tadoussac et une partie de la rivière Saguenay et des Monts Valin, et vers l'est il est bordé par la rivière Portneuf.

Le Nitassinan d'Essipit est porteur de l'histoire des Essipiunnuat et ce, depuis près de 10 000 ans. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications, que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, il fut, depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19^e siècle, un haut lieu stratégique de commerce et d'échange entre plusieurs Premières Nations et peuples d'origines européennes. Cependant, depuis l'ouverture du Nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, ce territoire traditionnel a été considérablement réduit et fragmenté et par le fait même, cela a affaibli et réduit les pratiques sociales et culturelles.

Les Essipiunnuat ont dû s'adapter à ces changements sociohistoriques et aujourd'hui ils intègrent leurs pratiques traditionnelles (Innu Aitun) dans leurs entreprises récréotouristiques où ils peuvent fièrement leur identité.

1.3. Première Nation des Pessamiunnuat:

Les Pessamiunnuat (ou Innus de Pessamit) étaient autrefois appelés Montagnais de Betsiamites.

La réserve innue de Pessamit, dont le chef est Monsieur René Simon, est située sur la Haute Côte-Nord du Saint-Laurent, à 54 km au sud-ouest de Baie-Comeau, sur le bord du Saint-Laurent. Selon les dernières données, la bande comptait 3 609 membres inscrits, dont 2 830 résidaient sur le territoire de la réserve.

Notre Première Nation s'est vue octroyer les terres de la réserve indienne actuelle en 1861, lorsque lui fut réservé un territoire fédéral de 70,000 acres à l'est de la rivière Betsiamites. Une véritable sédentarisation débute seulement au 20e siècle et se généralise dans les années 1950. La construction des maisons, la présence d'une école et de services médicaux favorisent cette sédentarisation.

La construction de la route 15 (qui devient ensuite la 138) entre Québec et Baie-Comeau facilite les déplacements des travailleurs vers les chantiers de la région et des municipalités se développent tout le long du littoral. L'industrialisation de la région progresse rapidement à partir de 1950, en particulier la filière hydroélectrique des complexes Bersimis et Manic-Outardes. L'industrie forestière est également présente dans notre Nitassinan depuis plus d'un siècle.

Bien qu'elle ait fourni quelques emplois aux Innus, cette industrialisation a rapidement entraîné une accélération de la sédentarisation parce qu'elle a bouleversé nos territoires traditionnels. L'ouverture du territoire causée par la construction des chemins est aussi en grande partie responsable de la diminution des ressources fauniques et de la perte de tranquillité en forêt.

Aujourd'hui, les possibilités d'emplois à Pessamit sont surtout offertes par le secteur commercial, la construction domiciliaire, le Conseil de bande et la foresterie. Malgré sa volonté de croissance économique, le marché de l'emploi connaît de nombreuses difficultés. Les divers emplois disponibles ne permettent pas de faire travailler toute la population active et rares sont les Innus qui se trouvent des emplois à l'extérieur de la communauté.

Le Nitassinan de Pessamit, tel que décrit dans notre Entente de principes (EPOG), couvre une superficie totale d'environ 158 900 km² si on inclut la partie commune aux trois Premières Nations. Sa limite ouest borde le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh, au sud-ouest, celui d'Essipit et vers l'est celui des Innus de Uashat mak Mani-Utenam (Sept-Iles). Dans sa partie nord, le territoire traditionnel de Pessamit a été beaucoup empiété par la Convention de la Baie James.

1.4. Le Nitassinan commun (la Partie Sud-Ouest):

De plus, les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit partagent également un Nitassinan commun. Ce territoire consiste en une zone de 21,106 km² qui se situe au sud du Nitassinan de Mashteuiatsh et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment une partie de la Réserve faunique des Laurentides et le Parc des Grands-Jardins.

Cette partie commune de notre Nitassinan était occupée et utilisée par les ancêtres de nos trois communautés lors des premiers contacts avec les Européens.

L'un des principaux sites de rassemblement estival des Innus dans la PSO était d'ailleurs situé à Québec. Plusieurs études récentes font état de l'arrivée des Français à *Uepishtikueiau*, c'est-à-dire à Québec en langue innue, à partir d'informations tirées de la tradition orale encore vivante. Elles démontrent que la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu, ce que reconnaissaient notamment les Hurons. Le nom *Uepishtikueiau* est encore aujourd'hui reconnu par plusieurs aînés innus pour identifier l'emplacement et la région de l'actuelle ville de Québec.

2. Bref contexte juridique applicable à nos Premières Nations:

Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité. La Cour suprême du Canada a reconnu l'existence du titre et des droits ancestraux (arrêts Adams, trilogie Van der Peet, Delgamuukw et Tsilhqot'in).

La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène sur le Nitassinan est à la base de l'EPOG (Entente de principe d'ordre général), que nous avons signée le 31 mars 2004 avec une autre Première Nation innue (Nutashkuan) et les gouvernements du Québec et du Canada. Les négociations territoriales globales que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le Conseil des Innus Essipit et le Conseil des Innus de Nutashkuan sont fondées sur cette entente de principe, en vue de conclure un traité moderne.

Le titre aborigène est un droit foncier « sui generis », c'est-à-dire d'un genre qui lui est propre, et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. Ces effets s'exerceront selon les modalités convenues au traité, mais, au départ, la Cour suprême a confirmé, notamment, que :

- Le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre ;
- Le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones ;
- Les terres détenues en vertu du titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

La Cour suprême a aussi établi de quelle façon les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. Ainsi, selon l'importance de l'atteinte à nos droits, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Autochtones, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, et

cela pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable.

Dans le cadre de la négociation du traité, il a été convenu de mettre en place des mécanismes permettant la participation réelle et significative des Innus aux processus décisionnels en matière d'exploitation et de gestion des ressources naturelles, ainsi que de gestion de l'environnement et du territoire. Cette participation réelle a pour objectif premier la prise en compte des droits des Premières Nations représentées par le Regroupement Petapan. Cette participation réelle est basée entre autres sur les principes suivants, inscrits à l'article 6.1.2 de l'EPOG :

- La participation de nos Premières Nations doit être distincte de celle des autres intervenants, compte tenu de la nature des droits en cause ;
- Elle doit débiter le plus en amont des processus décisionnels en privilégiant les échanges directs avec les intervenants de première ligne, car elle est basée sur une relation de gouvernement à gouvernement ;
- Aux étapes clés des processus, elle doit prendre en compte, avant qu'une décision soit prise, les droits et les intérêts de nos Premières Nations.

Ce sont ces principes qui ont incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation dans la conduite de leurs affaires respectives, ainsi que des modalités de consultation propres aux Premières Nations signataires de l'EPOG. Par exemple, en 2008 nous avons convenu avec le Québec du Canevas de consultation MERN – secteurs Mines et Énergie, ainsi que du Canevas de consultation MDDELCC – secteur Évaluation environnementale. Ce sont des guides qui servent à baliser les consultations avec nos Premières Nations.

Dans le cas du présent projet d'Arianne Phosphate, nous avons demandé au MDDELCC¹ de convenir ensemble d'une approche formelle pour mettre en œuvre les différentes étapes du

¹ Lettre des trois chefs au Ministre Heurtel datée du 17 mars 2015

Canevas de consultation pour l'évaluation environnementale, car son application s'avère plutôt mitigée jusqu'à maintenant. De plus, cette demande s'est avérée nécessaire compte tenu de lacunes et enjeux observés par nos Premières nations dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impacts. Nous voulons que ce canevas s'applique pleinement à l'évaluation du projet d'Arianne Phosphate mais nous sommes toujours en attente d'un retour du MDDELCC à cet égard.

Cette façon de répondre aux divers jugements de la Cour suprême et aux principes de participation réelle des Premières Nations doit guider les gouvernements lorsqu'ils ont à intervenir sur le territoire ancestral d'une Première Nation ayant, comme les nôtres, des droits ancestraux, et qui plus est, détiennent un titre aborigène. De plus, cette obligation revient aux gouvernements, qui ne peuvent la déléguer en tout ou en partie à d'autres structures – comprendre pouvoirs municipaux, ou industries de l'exploitation des ressources naturelles –, car c'est une obligation constitutionnelle de la Couronne.

Comme dans le cas de l'utilisation des autres ressources du territoire, il est donc essentiel que nos trois Premières Nations aient un rôle particulier dans les décisions et les orientations concernant la gestion du territoire et l'allocation des ressources, dans le cas présent on parle de ressources minières. C'est seulement à cette condition que les gouvernements et les industries des ressources naturelles auront la certitude d'opérer leurs activités dans le respect de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène.

Ajoutons que l'EPOG contient des indications précises quant au devoir du gouvernement, en l'occurrence dans ce dossier, celui du Québec, non seulement de consulter, voire d'accommoder le cas échéant, mais aussi de faire en sorte de ne pas compromettre la négociation du Traité, comme le soulignent les deux articles suivants du Chapitre 19 sur les Mesures transitoires:

19.1 Dès la signature de la présente entente, le Canada et le Québec, suivant leurs compétences respectives, prendront les mesures transitoires jugées nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits et intérêts visés dans la présente entente suivant les différentes affectations territoriales convenues,

et les mesures de développement socio-économique convenues, et préparer la mise en vigueur du Traité.

19.2 Ces mesures transitoires pourront porter notamment sur la prévention contre les cessions de terres, l'attribution de nouveaux droits ou baux ou toutes autres activités qui pourraient porter préjudice à la mise en application des dispositions du Traité.

Le développement économique régional dans les territoires fréquentés traditionnellement par les Innus s'est longtemps fait sans même les consulter ni tenir compte de leur réalité. L'industrie forestière, l'exploitation minière, les développements hydroélectriques, la villégiature, l'exploitation des pourvoiries (et, de ce fait, des ressources fauniques), le tourisme, les entreprises de service et même le secteur public se sont développés longtemps sans jamais obtenir, ni même rechercher, les intrants et l'assentiment de nos Premières Nations innues.

Ce développement s'est même souvent effectué au détriment des droits ancestraux et territoriaux des Innus. Dans certains cas, des superficies considérables de territoire utilisé à des fins de subsistance ont été inondées (barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés (coupes forestières). L'implantation d'entreprises privées et publiques a très peu profité aux Innus. Malgré que le mode de vie des Innus ait été fortement perturbé, les retombées économiques de ce développement ont davantage profité aux entreprises québécoises et aux gouvernements. Les Innus ont donc été pratiquement absents des activités économiques et malheureusement de plus en plus dépendants de l'État. Les Québécois, peu conscients de cette réalité, ont dénoncé cette dépendance.

Longtemps exclues de la concertation et du développement économique régional, les Premières Nations innues ont cependant démontré depuis maintenant plusieurs années qu'elles voulaient plutôt en être partie prenante. Et les leaders des populations régionales ont eux aussi compris l'importance de tisser des liens solides avec les Innus. Des exemples de coopération et de collaboration avec le milieu ont vu le jour petit à petit et cela ne peut constituer qu'un atout pour l'avenir.

3. Les principaux enjeux du projet pour les Innus:

Le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite au Lac à Paul est l'un des projets miniers les plus avancés parmi ceux actuellement examinés par nos Premières Nations. De plus en plus nous voulons que nos préoccupations soient entendues à l'égard de tels projets sur nos terres ancestrales. Ce projet a donc comme particularité de s'inscrire dans une nouvelle approche où nos Premières Nations vont participer activement à la prise de décision sur son acceptabilité environnementale et sociale.

Nos trois Premières Nations reconnaissent que le projet d'Arianne Phosphate possède un potentiel significatif de retombées économiques en matière de contrats et d'emplois, mais elles ont aussi des préoccupations à l'égard des impacts négatifs potentiels du projet. Dans nos échanges avec le MDDELCC et avec l'initiateur du projet, nous avons tenu à examiner tous les aspects du projet qui préoccupent nos communautés, mais aussi certains aspects qui en questionnent l'acceptabilité.

Nous présentons les résultats de cette analyse dans les paragraphes suivants.

Essentiellement, notre analyse a permis d'identifier cinq enjeux principaux à l'égard du projet, tel que déposé par Arianne Phosphate.

Le premier enjeu porte sur l'inclusion des données de la Première Nation de Pessamit dans l'évaluation du projet. Le deuxième enjeu concerne l'inclusion du tracé routier final et du terminal maritime dans l'évaluation du projet. Le troisième enjeu a trait à la mise à niveau de l'évaluation des impacts, afin de compléter certaines données manquantes et de corriger certaines erreurs concernant le projet et le milieu bio-physique. Le quatrième enjeu concerne les impacts potentiels sur le caribou forestier et le cinquième porte sur l'évaluation des effets cumulatifs du projet.

3.1 L'inclusion des données de Pessamit dans l'évaluation des impacts du projet:

Le projet minier d'Ariane Phosphate est depuis le début associé à la région du Saguenay - Lac Saint-Jean. Le site du Lac à Paul est localisé dans le bassin hydrographique de la rivière Péribonka, près de la limite du bassin versant de la rivière Betsiamites. Il fait partie du territoire traditionnel des Pekuakamiulnuatsh, mais il est aussi considéré comme étant inclus dans le territoire traditionnel des Pessamiunnuat. Il faut donc reconnaître que le site du projet minier est situé dans une zone limitrophe, à la limite des Nitassinans de ces deux Premières Nations.

Autrefois, la limite d'un territoire traditionnel pouvait changer avec les alliances matrimoniales conclues entre les familles innues qui occupaient des territoires de chasse adjacents. Pour différentes raisons, les descendants de ces alliances pouvaient décider de changer de communauté d'appartenance. Le territoire de chasse familial pouvait lui aussi changer d'appartenance, devenant alors associé au territoire de l'autre communauté. Ce phénomène de zone limitrophe n'est pas unique. Il est fréquent dans l'histoire des relations entre Premières Nations.

Les Premières Nations de Mashteuiatsh et de Pessamit ont donc un intérêt commun dans la zone du projet minier. L'intérêt des Innus d'Essipit réside davantage dans les composantes routières et de terminal maritime du projet auxquelles nous reviendrons.

Nous ne savons pas pour quelle raison l'initiateur du projet n'a pas insisté pour obtenir la collaboration de la Première Nation de Pessamit. Ce que nous savons, c'est que le Conseil de la Première Nation est intervenu à plusieurs reprises auprès de l'initiateur du projet et auprès du gouvernement du Québec pour se faire entendre. Heureusement, des efforts de rapprochement envers la Première Nation semblent avoir été entrepris depuis les débuts de 2014.

* * *

L'étude d'impacts rendue publique par l'initiateur du projet en juin 2013 apparaît très déficiente à l'égard des droits, des usages et des pratiques des Innus de nos trois communautés, mais en particulier de ceux de Pessamit dans la zone du projet. Il semble qu'au départ la Première Nation n'ait pas été consultée sur les limites du Nitassinan touché par le projet. C'est une lacune majeure qui a d'ailleurs été mentionnée par le MDDELCC. Nous présentons ici un bref résumé de nos principales constatations.

L'initiateur du projet n'a pas pris en compte l'utilisation du territoire par les Innus de Pessamit. Pourtant, les études disponibles sur l'occupation historique du territoire par les membres de la communauté démontrent la présence des Innus de Pessamit sur la rivière Manouane et dans la région environnante.

Dans l'étude d'impacts et dans l'étude de retombées économiques, les enjeux du projet sont essentiellement tournés vers la région du Saguenay - Lac St-Jean, mais aucune donnée ou analyse sérieuse ne semble avoir été présentée concernant Pessamit. Dans l'étude de retombées économiques, la comparaison des profils socio-économiques apparaît nettement défavorable à l'égard de la communauté de Pessamit.

Sans doute à juste titre, les Innus de Pessamit considèrent que les impacts négatifs du projet vont aussi se retrouver dans le Nitassinan de Pessamit, mais que les retombées positives seront pour le Saguenay - Lac St-Jean. D'ailleurs la Première Nation a critiqué le fait que la stratégie de partage des retombées économiques est exclusivement centrée sur la région du Saguenay - Lac St-Jean.

Les informations additionnelles déposées par l'initiateur du projet en avril 2014 ont amélioré l'état des connaissances, mais elles ne tiennent pas compte des aspects culturels, sociaux et de développement économique de la Première Nation de Pessamit. Connaître l'utilisation du lot de piégeage #137 est utile, mais c'est nettement insuffisant pour une évaluation rigoureuse des impacts du projet sur les droits et intérêts de la communauté dans la zone d'étude.

L'effort de rattrapage mis en oeuvre par l'initiateur du projet dénote sa bonne foi, mais cet effort demeure encore incomplet et non intégré à l'évaluation globale des impacts. Les Innus de nos trois Premières Nations considèrent ces lacunes comme un enjeu majeur de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

3.2 L'inclusion du tracé routier final et du terminal maritime dans l'évaluation environnementale du projet:

Pour le transport du minerai par camion, l'initiateur du projet a choisi un tracé routier pour se relier au site minier du Lac à Paul jusqu'à un site de transbordement prévu à Sainte-Rose-du-Nord. Selon nous, la démarche utilisée par le promoteur pour prendre cette décision est contraire aux principes reconnus en matière d'évaluation environnementale. De plus, l'initiateur du projet refuse de considérer la construction du terminal maritime comme une des composantes de son projet, ce qui empêche également d'en évaluer les impacts.

Nos Premières Nations sont préoccupées par ces décisions prises par l'initiateur du projet. Ces décisions ont pour effet de restreindre énormément la portée de l'évaluation environnementale du projet. La question des impacts de la route projetée et du terminal maritime est un deuxième enjeu majeur pour les Innus de nos communautés.

En ce qui concerne le tracé pour le transport du minerai, nous avons constaté plusieurs faiblesses dans l'étude d'impact déposée par l'initiateur du projet en juin 2013. Le tracé du Chemin des Passes nous a d'abord été présenté sans justification ou évaluation rigoureuse des impacts. Nous avons fait valoir que l'accroissement considérable de la circulation dans les 25 prochaines années constituerait probablement une limitation, voire une nuisance supplémentaire qui conduirait à des contraintes significatives à l'utilisation du site du lac Alex et à une forte diminution de sa valeur patrimoniale pour les Innus de Mashteuiatsh.

Devant le tollé soulevé par ce choix de tracé, l'initiateur du projet a fait préparer des études sur d'autres variantes de tracé disponibles. Nous les avons examinées, mais aucune ne semble considérer sérieusement les impacts sur les Innus. La pondération des critères utilisés pour comparer les différents tracés n'est pas expliquée ou justifiée. L'analyse qui fonde la comparaison des différents scénarios de transport du minerai nous semble donc très incomplète.

En particulier, l'analyse des variantes de transport nous apparaît déficiente. Il s'agit d'un simple tableau qui ne fournit aucun détail sur la méthodologie utilisée, les sources de données, le choix des critères retenus, la pondération accordée à chaque critère, etc. Nous croyons qu'une évaluation rigoureuse permettrait de mieux comparer les avantages et inconvénients de chaque tracé, incluant les deux variantes vers Forestville et celles proposées par Mashteuiatsh.

À plusieurs occasions nous avons mentionné au promoteur que l'expression "chemin existant amélioré" ne reflète pas l'ampleur des travaux nécessaires. En réalité le chemin devra subir des transformations majeures, avec de nouveaux tronçons et des chemins existants élargis: ce sont des transformations majeures qui vont entraîner des impacts majeurs sur le territoire, tant pour les utilisateurs innus que pour la faune.

Nous avons fait valoir que les données présentées sur l'augmentation de l'achalandage routier étaient insuffisantes. Le portrait de l'achalandage actuel est peut-être difficile à établir, mais il est nécessaire pour faire un suivi des changements. L'initiateur du projet s'était engagé à déposer une étude complète de la circulation avant l'évaluation du projet par le BAPE. Nous attendons toujours.

Le suivi de la circulation routière est aussi à perfectionner pour mieux évaluer l'ampleur et la localisation des effets du projet. Il faut des données journalières et saisonnières permettant de mesurer les changements d'achalandage sur les différents chemins de la région concernée. D'ailleurs il nous apparaît évident qu'un tel projet va entraîner des effets sur l'ensemble du réseau des chemins d'accès.

Devant notre insatisfaction, l'initiateur du projet a accepté d'examiner des tracés alternatifs que nous avons développés avec les utilisateurs innus. Les gardiens des terrains de piégeage # 33 et # 70-A de Mashteuiatsh ont bien voulu se pencher sur la question parce qu'ils connaissent bien le territoire. Après avoir rejeté les 8 scénarios déjà proposés, ils ont chacun soumis une nouvelle variante de tracé qui offre des avantages et réduit les inconvénients.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé un rapport de consultation le 30 janvier 2015. L'initiateur du projet s'était engagé à examiner ce rapport et à présenter ses conclusions écrites et détaillées avant l'évaluation du projet par le BAPE, mais nous attendons toujours.

Essentiellement, les résultats de cette consultation mettent en évidence les préoccupations exprimées et les composantes de l'environnement qui sont valorisées par les utilisateurs innus. Par exemple, pour les gardiens du terrain de piégeage # 33 les aspects suivants ont été soulevés:

- Préservation de la tranquillité à proximité des trois (3) sites de campements (tous situés en bordure du chemin R0251);
- Conservation des zones de chasse, de piégeage, de pêche et de cueillette sur leur terrain de piégeage;
- Continuer d'utiliser et d'occuper leur terrain de piégeage de la même façon;
- Préserver leur terrain pour leurs enfants et les générations futures;
- Préservation de la qualité du milieu pour la pratique d'Innu Aitun;
- Sécurité liée à la présence de la route;
- Bruits, vibrations et poussières générées par le transport du concentré;
- Éviter de scinder le terrain de piégeage au profit du transport du concentré phosphaté.

Pour leur part, les gardiens du terrain # 70-A considèrent que ce terrain a déjà été suffisamment "impacté" par des développements de toutes sortes au cours des années et qu'il faut maintenant refuser de nouveaux bouleversements. Ils sont préoccupés par les aspects suivants:

- Prioriser l'utilisation des chemins existants de classe 1;

- Protection de la biodiversité (notamment le caribou forestier);
- Conservation de zones moins perturbées et moins fréquentées sur leur terrain de piégeage;
- Éviter la création de nouveaux accès;
- Protection des habitats fauniques;
- Limiter les impacts sur les frayères et l'habitat du poisson;
- Limiter les impacts sur les milieux humides;
- Sécurité de la route.

Il faut bien comprendre que pour nous l'amélioration de l'accès au territoire est considérée comme un impact négatif. La réfection ou l'ouverture d'une nouvelle route signifie pour nous une croissance de la circulation par l'industrie forestière, ainsi que par les chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, touristes, etc. Cela signifie également un chambardement des équilibres fauniques, comme le remplacement progressif du caribou forestier par l'original et l'accroissement de la prédation.

C'est dans cette perspective que la Première Nation d'Essipit a entrepris de fermer et de revégétaliser certains chemins forestiers sur son territoire ancestral en vue d'améliorer l'habitat du caribou. La fermeture de chemins permet de reconstituer des liens entre des habitats naturels de plus grande envergure qui sont favorables à la faune. Nous trouvons très regrettable que le choix du tracé routier final ne tient pas compte des efforts de la communauté d'Essipit et risque ainsi de nuire à la sauvegarde du caribou forestier.

Chaque bout de route le moins carrossable augmente la capacité de tout citoyen de pénétrer plus avant dans toutes les parties du territoire jusqu'à laisser pratiquement très peu de zones vierges pour servir de refuges aux animaux. Tous ces chemins facilitent surtout les installations de villégiature à la grandeur du territoire, alors qu'il n'existe pas d'études vraiment poussées sur les effets de ce genre de développement. En bref, l'amélioration de l'accès résulte par-dessus tout en des bouleversements qui, au lieu de mener à la conciliation, engendre incompréhension et conflits d'usage.

C'est la raison qui explique pourquoi nous sommes en désaccord avec la démarche d'évaluation environnementale du tracé routier menée par l'initiateur du projet. Les routes

existantes ne seront plus les mêmes après les travaux. Les impacts du transport routier sur les Innus seront majeurs parce qu'ils constituent une menace à la qualité du milieu et à la perpétuation de la culture et du mode de vie des Innus. Les témoignages des gardiens de terrains de piégeage innus situés dans la zone d'étude font état de ces impacts potentiels.

Les choix du promoteur en matière de transport contredisent ses objectifs de développement durable. Nous croyons que ces choix sont d'abord motivés par des considérations économiques, sans égard véritable pour les préoccupations des utilisateurs innus du territoire. L'absence de critères de pondération dans la comparaison des différents tracés tend à confirmer nos appréhensions.

Dans une étude sérieuse cherchant à identifier le tracé de moindre impact, un promoteur de projet doit au départ présenter une évaluation rigoureuse de tous les tracés pertinents. Les échanges avec les différents utilisateurs et détenteurs de droits permettent ensuite au promoteur de raffiner son analyse et d'éliminer un à un les tracés moins acceptables. Or dans l'actuel projet d'Arianne Phosphate, il nous faut admettre que l'initiateur du projet semble avoir fonctionné de façon inverse.

Nos Premières Nations ont fait part de leurs préoccupations et de leurs attentes en matière de tracé final à l'initiateur du projet. Nos demandes d'ajustements et d'accommodements pour le transport n'ont pas pu être convenues avant l'annonce de la recevabilité du projet et des audiences publiques. Notre analyse des impacts du projet sur l'utilisation innue du territoire est en grande partie liée au choix du tracé final par l'initiateur du projet.

Le promoteur du projet a annoncé que le terminal maritime est une composante du projet qui sera évaluée séparément. Le retrait des infrastructures maritimes de transbordement du minerai a perturbé nos relations avec le promoteur et a créé de nouvelles incertitudes pour nos Premières Nations. La fragmentation d'un tel projet en composantes analysées séparément relève selon nous d'une démarche inacceptable sur les plans scientifique et écosystémique.

Que l'évaluation environnementale du terminal maritime soit de compétence fédérale ne constitue pas une raison valable pour fragmenter le projet. De nombreux projets ont fait l'objet d'évaluations conjointes fédérales-provinciales. Si la recherche du scénario de tracé routier de moindre impact avait été menée sérieusement, elle aurait permis d'intégrer la composante du terminal maritime dans l'évaluation globale du projet.

En conséquence, nous ne croyons pas que le tracé actuellement proposé constitue un choix final car des ajustements sont requis pour atténuer les impacts de ce tracé sur certains des lots de piégeage de Mashteuiatsh. De plus, en l'absence d'un portrait général qui aurait été possible par une évaluation conjointe sur le choix du tracé routier final et sur le terminal maritime, nos Premières Nations ne sont pas en mesure de prendre position de manière éclairée sur l'acceptabilité environnementale du projet, tel que soumis par le promoteur.

Qu'en sera-t-il du tracé si l'évaluation environnementale du terminal maritime n'est pas concluante ? Si le projet minier tarde à voir le jour pour des considérations financières, est-ce que les études présentées pour les variantes de tracé et le choix d'un terminal seront toujours pertinentes ? Devront-elles être révisées et faire l'objet d'un nouveau processus d'autorisation gouvernemental ?

3.3 Nos préoccupations concernant les impacts du projet sur le caribou forestier:

La question des impacts du projet sur le caribou forestier est pour nos Premières Nations le troisième enjeu majeur du projet. Le caribou fait partie intégrante de la culture et de l'identité des Premières Nations Innues du Québec et constitue une espèce phare. Sa protection est intimement liée à la pérennité de la culture, de la langue et du mode de vie de nos Premières Nations. C'est pourquoi nous considérons cet élément comme un enjeu important. Le promoteur soutient que les impacts sur les habitats du caribou forestier sont limités vu l'utilisation des chemins existants et l'évitement des massifs de remplacement sans exploitation forestière. Nous tenons à expliquer pourquoi nous sommes loin de partager la confiance du promoteur.

Le caribou de l'écotype forestier est considéré comme étant une espèce menacée au Canada depuis 2000 et vulnérable au Québec depuis mars 2005. La présence du caribou forestier sur la liste d'espèces à statut précaire a permis de démontrer l'urgence d'agir afin de préserver cet élément central de la biodiversité boréale et de notre culture ancestrale.

Le site minier prévu doit certainement être considéré comme un élément perturbateur pour le caribou, mais en réalité c'est le tracé routier qui représente l'essentiel de la menace et qui doit retenir notre attention. En effet, parmi l'ensemble des perturbations anthropiques générées à l'intérieur de la forêt boréale, le développement des chemins en milieu forestier est considéré comme l'une des principales causes expliquant le déclin des populations de caribou.

Différents impacts négatifs sur le caribou peuvent être engendrés par les chemins forestiers. Deux de ces impacts sont la création d'un effet de barrière et l'introduction d'un comportement d'évitement par le caribou forestier, engendrant tous deux la perte et la fragmentation de son habitat. Ces deux impacts entraînent également une diminution des déplacements des populations de caribou forestier. En conséquence, l'accessibilité et la disponibilité des habitats de qualité sont réduits et provoquent du même coup des répercussions négatives sur la reproduction et la survie des individus ainsi qu'une augmentation de leur vulnérabilité face aux prédateurs. Ce sont des impacts qui ont été documentés par la communauté scientifique.

Le caribou forestier est particulièrement sensible aux activités humaines, notamment à celles qui contribuent à détruire ou fragmenter son habitat. Lorsque ces activités humaines créent du bruit, le dérangement causé au caribou forestier peut se répercuter sur plusieurs kilomètres selon la topographie des lieux.

La présence de chemins forestiers a donc plusieurs effets négatifs sur cette espèce précaire : elle peut restreindre l'accès à certains milieux essentiels, confiner les caribous dans des habitats de faibles qualités, couper leurs liens avec d'autres individus, pouvant entraîner

ainsi une perte de variabilité génétique au sein d'une population, ou même regrouper les individus dans des secteurs, les rendant ainsi plus facilement repérables par les prédateurs. Le chemin forestier en lui-même, de par son existence, engendre donc des impacts négatifs sur le caribou par un comportement d'évitement et de risque de rencontre avec des prédateurs. Ces impacts s'ajoutent à ceux occasionnés lors de la construction et de l'utilisation des chemins, notamment par le dérangement engendré et l'augmentation du risque de collision avec les véhicules.

Par conséquent, les impacts qu'occasionnent les chemins sur le caribou forestier se font sentir pendant toute la durée de vie de ces infrastructures, à des intensités variables selon l'âge du réseau. Ainsi, lorsqu'il est question de développement du réseau routier à l'intérieur de l'habitat du caribou forestier, il est primordial d'appliquer le principe de précaution pour conserver cet élément de la biodiversité boréale, qui vit déjà dans des milieux très perturbés.

Nos trois Premières Nations ont fait des efforts importants pour assurer la survie de l'espèce. Depuis plusieurs années, nos communautés ont interdit la chasse au caribou forestier dans leurs codes de pratiques. Nous participons également à différentes initiatives gouvernementales visant à restaurer les populations locales de caribou avec l'intention, ultimement, de reprendre une chasse alimentaire, sinon rituelle (voire symbolique), car le caribou est au cœur de l'identité culturelle des Innus. Toute mesure d'atténuation visant l'amélioration ou la restauration de l'habitat du caribou recevra une réponse favorable de notre part.

La Première Nation des Innus Essipit est impliquée de façon particulière dans la protection du caribou forestier. Depuis près de sept ans, elle participe activement à identifier les différentes aires d'importance vitale pour le caribou dans son territoire traditionnel. Depuis 2012, elle travaille à la restauration de l'habitat du caribou par la fermeture de chemins forestiers et leur remise en production végétale. Elle concentre ses efforts de restauration de la connectivité (réduction du dérangement) autour d'une aire protégée (réserve de biodiversité projetée Akumunan), car il s'agit du dernier noyau de forêt intègre

(vierge) non perturbée par les activités forestières industrielles et démontrant une occupation par le caribou dans son Nitassinan.

Précédemment, nous avons expliqué pourquoi le choix du tracé routier final représente un enjeu majeur pour nos Premières Nations. Ce choix de tracé risque d'affecter notre utilisation du territoire, mais surtout il constitue une menace additionnelle pour la survie du caribou forestier dans la région. Selon nous, aucune des options de tracé présentées par le promoteur ne peut être jugée de faible impact à l'égard du caribou.

Voici nos principales critiques à l'endroit des informations sur le caribou fournies par l'initiateur du projet:

- Pas de description de l'habitat du caribou dans la zone d'étude (pessières ouvertes à lichens pour les aires d'alimentation d'hiver, les types de milieu propices à la mise bas, etc.);
- Pas d'étude spécifique sur les populations actuelles de caribou forestier dans la zone d'étude (caractéristiques, localisation, etc.);
- Pas de présentation des corridors de déplacements qui seraient encore efficaces.

Selon nous, il n'est pas suffisant de se baser sur des inventaires de populations qui ont eu lieu l'hiver et sur le suivi télémétrique de quelques individus pour se prononcer sur les impacts du projet. D'autant plus que ces informations proviennent de sources adjacentes, mais extérieures aux zones où sont localisées les options de tracé routier. Entre autres, c'est pendant la saison estivale et le début d'automne, que les impacts sur les populations de caribou risquent d'augmenter. Pendant cette période, le caribou est solitaire; les femelles se dispersent pour la mise bas et l'élevage; tandis que les mâles peuvent parcourir de grandes superficies. Actuellement, nous avons très peu de connaissances sur l'utilisation de l'habitat pendant la saison estivale puisque le caribou est plus difficile à repérer.

Faute d'informations adéquates, les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur du projet nous apparaissent trop généralistes, pas suffisamment ciblées, donc tout à fait

inefficaces. Qu'elle soit nouvellement construite ou mise à niveau à partir d'un chemin forestier existant, la route de calibre 1-A envisagée par le promoteur va constituer un obstacle infranchissable pour le caribou forestier. Il faut donc que l'initiateur du projet s'engage à mettre en place des mesures d'atténuation qui soient conséquentes avec son choix de tracé routier final.

La cueillette de nouvelles données sur les populations de caribou résident nous apparaît une première étape incontournable, à entreprendre immédiatement. Sans ces informations, nous ne croyons pas possible d'élaborer des mesures d'atténuation pertinentes. Ces mesures doivent être adaptées au choix du tracé routier final et faire l'objet d'un suivi annuel des populations de caribou sur un très large périmètre et ce, pendant toute la durée du projet, y compris pendant la phase de restauration du site minier. Enfin, nous suggérons fortement au promoteur de rechercher et mettre en oeuvre les conseils de spécialistes indépendants, tels Martin Hugues St-Laurent et Daniel Fortin de l'Université Laval.

Actuellement, faute de données suffisantes à l'égard des populations résidentes de caribou forestier, nos trois Premières Nations ne sont pas en mesure de prendre une décision sur l'acceptabilité sociale et environnementale du projet.

3.4 La mise à niveau de l'évaluation des impacts, afin de compléter certaines données manquantes ou de corriger certaines erreurs:

Lors de discussions tenues avec l'initiateur du projet, celui-ci s'est engagé à déposer plusieurs études importantes qui auraient dû être complétées au cours de l'étape de recevabilité, soit avant que le projet soit examiné par la Commission du BAPE. Le promoteur nous avait également dit qu'il procéderait à des mises à jour de données et à des compléments d'informations concernant son projet et le milieu bio-physique.

Déjà nous avons identifié deux sujets qui devaient faire l'objet de rapports, mais qui n'ont pas été déposés par l'initiateur du projet. Le premier concerne les données de Pessamit sur leur utilisation et occupation du territoire, ainsi que des données qui devaient servir à

l'évaluation des impacts du projet sur la communauté. Le second concerne le choix du tracé final, le promoteur devant examiner les tracés alternatifs proposés par les gardiens des terrains de piégeage # 33 et # 70-A de Mashteuiatsh et nous revenir pour en discuter l'analyse et les conclusions.

Dans nos échanges sur les différents impacts du projet, nous avons également soumis à l'initiateur de nombreux cas de données insuffisantes, erronées ou manquantes. Ce sont des données qui concernent principalement notre occupation et utilisation du territoire, mais aussi des aspects plus techniques du projet. Voici d'abord trois aspects principaux où nous considérons que des ajouts et corrections nous apparaissent nécessaires à l'égard des données nous concernant, qui ont été déposées par l'initiateur du projet:

(1) La limite de 5 ans:

Nous avons clairement signifié au promoteur que nous ne sommes pas d'accord pour que l'évaluation des impacts se limite aux 5 dernières années de notre occupation et utilisation du territoire. Il a ensuite accepté d'étendre la période couverte aux 40 dernières années, mais cela demeure arbitraire. Nous croyons que toute limite imposée aux informations qui nous concernent dans la zone d'étude devrait être fondée sur les concepts et les valeurs relatives au territoire qui sont propres à notre culture innue. Plusieurs experts, tels Frank G. Speck, Eleanor Leacock, José Mailhot et Paul Charest, ont documenté ces concepts et valeurs.

En conséquence, nous pensons que l'étude sur l'utilisation du territoire par les Innus devrait présenter une vision historique plus large, prenant en considération non seulement les années passées, mais aussi les probabilités futures.

(2) La méthode des questionnaires:

En ce qui a trait à la cueillette des données, sans être mauvaise, la méthode par questionnaire écrit (formulaire avec choix de réponses) comporte de nombreux pièges. Cette méthode demeure peu flexible et ne permet pas de couvrir l'étendue des intérêts et des préoccupations des Innus rencontrés. Avec les aînés de nos communautés, cette

méthode présente des risques de mauvaises interprétations de toutes sortes. Sans doute facile d'application en milieu non autochtone, cette méthode ne répond pas aux exigences (aujourd'hui reconnues) de l'interculturel et ainsi les résultats s'en trouvent souvent biaisés. Il existe une abondante littérature sur les risques et périls de cette méthode en contexte interculturel et sur les façons de les réduire.

En conséquence, nous pensons que l'étude sur l'utilisation du territoire par les Innus devrait s'inspirer de méthodes qui tiennent compte des écarts culturels chez les répondants innus. Ces méthodes devraient également s'adapter aux différentes communautés innues concernées, notamment sur le plan linguistique.

(3) Les données sur les sites d'importance culturelle:

Il y a plusieurs mois, la Première Nation de Mashteuiatsh a demandé au promoteur de tenir compte des sites d'importance culturelle dans son évaluation des impacts, parce que ces sites n'apparaissent pas dans l'étude d'impacts de juin 2013.

Depuis cette demande, l'ajout de nouvelles options de tracés routiers par l'initiateur du projet a fait en sorte que d'autres sites d'importance culturelle innus n'ont pas été répertoriés. Les impacts du projet n'ont pas été évalués à l'égard de ces sites.

Le promoteur a accepté de faire des corrections pour le terrain de piégeage # 33 de Mashteuiatsh, mais il a refusé concernant les terrains # 137 et # 138 de Pessamit. De plus l'analyse des deux variantes de tracé routier vers Forestville ne tient pas compte de l'utilisation et occupation du territoire par la communauté de Pessamit.

Malgré ces demandes d'ajouts et de corrections transmises au promoteur, l'identification des sites d'importance culturelle innus demeure incomplète, ainsi que l'analyse des impacts du projet sur ces sites.

Dans nos échanges avec le promoteur, nous avons également soulevé des préoccupations concernant certains aspects plus techniques du projet, mais dont les réponses obtenues ne nous ont pas satisfaits.

(4) La diffusion atmosphérique de particules fines:

L'initiateur du projet n'a pas recueilli de données météo dans la zone d'étude pour alimenter son modèle de diffusion atmosphérique de particules fines. Le modèle présenté dans l'étude d'impact repose sur des données "construites", provenant de sources d'informations extérieures à la zone d'étude. Selon nous, cette façon de faire demeure insuffisante pour évaluer adéquatement les impacts potentiels de la diffusion de particules provenant du site minier et du passage des camions qui circuleront dans le tracé routier choisi.

La perspective de conditions locales non prévues dans le modèle du promoteur pourrait entraîner la diffusion de particules au delà de la norme actuelle de 300 m qui est applicable. Les impacts potentiels de la présence de particules fines dans l'environnement au delà des limites prévues nous inquiètent. Malgré nos demandes, nous n'avons pas reçu de réponse convaincante du promoteur à ce sujet.

(5) Le climat sonore affecté par le passage des camions:

Les utilisateurs des terrains de piégeage concernés par le projet ont tous manifesté des craintes à l'égard du bruit causé par le passage incessant des camions. L'initiateur du projet a bien tenté de nous conforter en disant que le bruit ne dépasserait pas les seuils acceptables. Nous constatons cependant que le promoteur n'a pas fait d'étude sur les conditions actuelles du climat sonore dans les sites et les zones d'activités occupés par les Innus.

Le promoteur ne prévoit aucun site de suivi concernant les utilisateurs innus. Devant la menace de perdre la tranquillité des lieux, nous avons demandé au promoteur de mettre en place un site de suivi additionnel pour les terrains de piégeage qui risquent d'être affectés par le bruit. Nous n'avons eu aucune réponse à cet égard.

(6) La collecte de matériel archéologique:

Seul le site minier prévu a fait l'objet d'une étude de potentiel archéologique. Le choix du tracé routier final devra lui aussi faire l'objet d'une étude de potentiel. Si le projet est accepté, les sites de potentiel seront ensuite visités pour les fins d'un inventaire. En cas de découverte fortuite pendant les travaux de construction, le responsable du chantier sera avisé et les travaux seront interrompus en attendant qu'un archéologue intervienne pour une opération de sauvetage archéologique. Ce sont les engagements de l'initiateur du projet en vertu des pratiques généralement en vigueur.

Malgré ces engagements du promoteur, nous tenons à réitérer l'importance du patrimoine archéologique pour nos trois Premières Nations. Ce territoire est occupé et utilisé par nos ancêtres depuis des milliers d'années et il n'est pas rare que des gens trouvent des artefacts de façon accidentelle, parfois sans même réaliser l'importance de leur découverte. Que ce soit pour le site minier ou pour le tracé routier final, nous comptons sur l'application des règles en vigueur pour que notre patrimoine soit protégé intégralement. Nous tenons également à être informés dans les meilleurs délais de toute nouvelle information à ce sujet.

Comme dans le cas d'autres projets sur notre territoire, nous espérons que le promoteur fera appel à notre main-d'oeuvre pour participer à la réalisation de tous les travaux archéologiques de terrain.

3.5 L'évaluation des effets cumulatifs du projet sur les composantes de l'environnement qui sont valorisées par les Innus:

Dans son étude d'impact de juin 2013, l'initiateur du projet conclut son chapitre sur les effets cumulatifs en analysant les effets sur les activités pratiquées par les Innus. La conclusion mentionne que les effets cumulatifs "seront non importants, notamment en raison des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification qui seront mises en

place" par le promoteur. Malgré tout ce que peut imaginer l'initiateur du projet dans cette phrase, nous ne pouvons pas souscrire à une telle conclusion.

Le projet à l'étude n'est ni anodin ni temporaire. Ses effets seront largement irréversibles et s'additionneront à ceux engendrés depuis près de 150 ans dans la zone d'étude. L'analyse des effets cumulatifs est d'une importance particulière pour nos Premières Nations qui voient depuis très longtemps leur territoire traditionnel se réduire comme peau de chagrin.

Chaque nouveau projet d'implantation d'une activité industrielle est suivie par une pénétration plus intense de la villégiature et des activités récréo-touristiques. Tout cela crée avec le temps de plus en plus de dérangement et d'inconfort pour les Innus, parfois des conflits. Nous l'avons dit plus haut: nous considérons que faciliter l'accès au territoire est un impact négatif pour les Innus.

Sur quatre composantes valorisées de l'environnement (CVE) proposées par l'initiateur du projet pour mesurer les impacts cumulatifs, l'une est consacrée aux activités réalisées par les autochtones sur leurs terrains de piégeage. Le problème que nous avons pour l'évaluation des effets cumulatifs du projet, c'est que nous ne connaissons pas le choix du tracé routier final, ni les impacts du terminal maritime. Ce sont donc des composantes majeures du projet qui, étant absentes de l'étude d'impact déposée par le promoteur, nous empêchent d'analyser globalement les effets cumulés par le projet dans différentes parties de notre territoire ancestral.

Le promoteur soutient que la villégiature dans les terrains de piégeage a peu modifié l'utilisation du territoire par les Innus. Bien au contraire, nous tentons de faire valoir depuis plusieurs années que la villégiature joue un rôle important dans la modification des conditions d'utilisation du territoire et de pratique des activités traditionnelles pour les Innus. Le développement de la villégiature équivaut selon nous à privatiser le bord des cours d'eau et à perturber la faune des milieux naturels. C'est un phénomène à la fois social et environnemental qui n'a pas été suffisamment étudié.

Dans ce contexte de composantes majeures qui sont absentes de l'évaluation du projet, nous croyons que le promoteur devrait concentrer ses efforts vers la collecte de nouvelles données. L'évaluation des effets cumulatifs devrait faire partie d'un programme de suivi environnemental et social qui serait mis en place avant le début des travaux. Ce programme servirait à mesurer les changements pour un certain nombre d'indicateurs choisis conjointement avec nos Premières Nations. La participation des gardiens de terrain de piégeage permettrait de suivre ces indicateurs pendant la durée de vie du projet.

Faute d'analyse rigoureuse et complète des effets cumulatifs du projet sur nos trois Premières Nations, nous ne sommes pas en mesure de prendre position sur l'acceptabilité sociale et environnementale du projet.

4. Conclusions et recommandations:

Les projets de développement minier présentent habituellement des impacts intenses mais très localisés dans l'environnement. Dans le cas du projet d'Arianne Phosphate au lac à Paul, le choix du tracé final pour le transport routier n'a pas été évalué suffisamment parce qu'il n'est pas encore connu. Pourtant, nous croyons que cette composante constitue l'un des enjeux majeurs du projet pour nos trois Premières Nations. Sans compter l'absence d'informations pour une autre composante importante du projet, le terminal maritime.

Dans les pages précédentes nous avons présentés chacun des cinq enjeux que nous considérons comme importants pour nos communautés. Le premier de ces enjeux est l'inclusion des données de Pessamit dans l'évaluation des impacts du projet. Il s'agit principalement de données sur les droits, intérêts et activités de la communauté en matière socio-économique et d'utilisation du territoire. Ces données portent sur une zone d'étude qui concerne le site minier et les deux variantes de tracé routier jusqu'à la composante de terminal maritime à Forestville.

Le deuxième enjeu du projet est celui du choix du tracé final pour le transport routier et l'inclusion du terminal maritime dans l'évaluation globale du projet. Nous avons constaté de nombreuses faiblesses dans l'évaluation des impacts du tracé: il y a de graves lacunes dans les données utilisées pour évaluer les impacts de chaque tracé, sans compter que l'analyse de chaque scénario nous apparaît très incomplète.

Le troisième enjeu du projet concerne la protection du caribou forestier. Essentiellement, le promoteur ne s'est pas donné la peine d'effectuer les études pertinentes permettant de bien évaluer les impacts de son projet, en particulier le tracé routier final, sur les populations résidentes de caribou forestier. Les lacunes sont nombreuses et empêchent de mesurer les risques potentiels pour ces populations de caribou.

Le quatrième enjeu porte sur une série de lacunes, d'erreurs ou de données manquantes concernant notre utilisation du territoire, ainsi que certains aspects techniques. De nouvelles informations ont été déposées en complément de l'étude d'impact de juin 2013, mais il nous semble indispensable que les lacunes, erreurs et autres données manquantes que nous avons signalées au promoteur soient recueillies, notamment pour le choix du tracé routier final.

Enfin, le cinquième enjeu est celui des effets cumulatifs entraînés par les composantes du projet. Le manque d'informations concernant la composante du tracé routier final empêche d'évaluer les effets cumulatifs du projet. Nous considérons qu'un programme de suivi environnemental et social élargi pourrait pallier à certaines lacunes pendant les différentes étapes du projet.

* * *

Depuis nos premiers échanges avec le promoteur du projet et avec les représentants gouvernementaux, nos Premières Nations ont accepté de s'adapter à un processus d'évaluation environnementale qui comporte son lot d'exigences et de frustrations. De toute évidence nos Premières Nations ne disposent pas des expertises ou des moyens déployés par le promoteur et les gouvernements dans ce processus.

Parmi les commentaires que nous adressons spécifiquement à l'application du processus, nous avons les suivants:

- Notre participation à la préparation de la directive soumise à l'initiateur du projet aurait certainement permis d'inclure des dispositions plus complètes, évitant alors de devoir formuler des demandes nombreuses et variées par la suite.
- La collecte des données dans la communauté de Mashteuiatsh a souffert d'un manque de coordination qui a frustré plusieurs participants.
- Les délais fournis par le MDDELCC pour soumettre des commentaires se sont parfois avérés abusifs, par exemple nous avons reçu la 4e série de questions la veille de notre envoi de la 3e série de questions et commentaires.

- Malgré nos demandes, la Commission du BAPE a refusé de tenir des séances dans nos communautés respectives.
- Enfin, nous demandons que soit mis en place un cadre relationnel entre nos Premières Nations et le MDDELCC comme il en existe avec le MERN et le MFFP.

Au terme de cette étape de la procédure d'évaluation environnementale des impacts du projet, nous formulons les recommandations suivantes:

(1) Que le promoteur entreprenne un programme de recherches pour que les données de Pessamit soient recueillies et incluses dans l'évaluation globale des impacts et ce tant pour le site minier que pour les variantes de tracé routier et pour la composante de terminal maritime.

(2) Que le promoteur complète l'évaluation des variantes de tracé routier selon les règles de l'art, incluant la collecte de données couvrant les corridors des variantes examinées.

(3) Que le promoteur et l'autorité portuaire pertinente déposent une demande d'autorisation auprès des gouvernements fédéral et provincial pour la tenue d'une évaluation environnementale conjointe concernant la composante du terminal maritime.

(4) Que le promoteur entreprennent des études additionnelles sur les populations de caribou forestier de la région, de façon à éclairer le choix du tracé routier de moindre impact tout en appliquant le principe de précaution à l'égard de cette espèce précaire.

(5) Que le promoteur procède à la collecte des données manquantes et fasse une mise à jour complète de son évaluation des impacts du projet à notre égard, afin de corriger les erreurs et de produire une vision réaliste de la situation.

(6) Que le promoteur mette en place conjointement avec nos trois Premières Nations un programme de suivi environnemental et social qui fournissent des données pour alimenter une évaluation des effets cumulatifs des différentes composantes du projet.

(7) Que le gouvernement du Québec convienne avec nos Premières Nations de l'application d'un cadre relationnel visant à faciliter nos échanges avec le MDDELCC dans le cadre du processus d'évaluation environnementale des projets.

